05

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 067-216700732-20240111-2024011101-AR

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

ARRETE n°1926/2024
Réglementant la circulation à l'occasion de travaux de rénovation à la Maison du Tourisme de Châtenois

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation des véhicules dans la Rue du Maréchal Foch, à l'occasion de travaux de rénovation qui seront réalisés par la société SCHRAMM Construction de Riquewihr (68340) durant la période du 15 janvier 2024 au 12 juillet 2024

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de rénovation de la Maison du Tourisme située au 100 rue du Maréchal Foch qui seront réalisés par la société SCHRAMM de Riquewihr durant la période du 15 janvier 2024 au 12 juillet 2024 de 07h00 à 17h00, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux. La circulation des véhicules dans la rue du Maréchal Foch **sera alternée** à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- **La circulation s'effectuera en alternée soit par feux tricolores soit par des panneaux C15/B18.**
- **Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.**

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise SCHRAMM CONSTRUCTION chargée de l'exécution des travaux.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 067-216700732-20240111-2024011101-AR

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions prévues aux articles 1 à 3 prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- Mme la Sous-Préfète de Sélestat Erstein
- M le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Smictom d'Alsace Centrale
- M le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Châtenois
- Mme la Responsable des Services techniques
- SCHRAMM (schrammconstructions@orange.fr
- TIS Franck MATHIS (mail : fmathis@l-k.fr)
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- SMUR de Sélestat
- Affichage

Châtenois, le 11 janvier 2024
Le Maire,

MAIRIE DE CHATENOIS Bas-Rhin

Luc ADONETH